Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-194-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BREZOLLES LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 DE 10H A 17H DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BASKET

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-194

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition , à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visées à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation des tarifs des gymnases applicables au 1er janvier 2026,*
Vu *la demande formulée par la commune de Brezolles de bénéficier de créneaux afin de proposer un tournoi de basket,*
Vu *le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du gymnase de Brezolles.*

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquelles le gymnase de Brezolles,
Considérant que la commune de Brezolles a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de disposer du complexe sportif de Brezolles,
Considérant la nécessité pour la commune de Brezolles de disposer de la salle multisport du complexe sportif de Brezolles pour l'organisation d'un tournoi de basket avec la section de Senonches (Street basket), le dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 17h00,
Considérant que cette manifestation sportive participe à l'animation du territoire et s'inscrit dans le cadre des relations de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-194-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

Considérant que cette occupation, consentie à titre gratuit, constitue un avantage en nature au bénéfice de la commune de Brezolles estimé au montant total de 121,03 €,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités cette occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles au bénéfice de la commune de Brezolles, pour l'organisation d'un tournoi de basket avec la section de Senonches (Street basket), le dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIL. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIL. 2026